

Janvier 2012

AGRO

## Demande de principe (DDP)

C'est un préalable obligatoire pour entrer dans la procédure du mouvement de l'emploi 2012. Seuls les enseignants qui souhaitent participer au mouvement doivent renseigner l'annexe 1.

Le chef d'établissement doit faire émarger l'annexe 2 par chaque agent, que celui-ci ait fait ou non une demande de principe.

## Notation administrative

La fiche de notation doit être signée par l'enseignant(e) avant l'envoi des tableaux au MAAPRAT. Une copie est remise à l'intéressé(e).

Pour en savoir plus, contactez et transmettez une photocopie de vos dossiers aux responsables nationaux : [b.ryo@spelc-fed.fr](mailto:b.ryo@spelc-fed.fr) et [b.lepers@spelc-fed.fr](mailto:b.lepers@spelc-fed.fr)

Droit public

## Convention collective unique : c'est reparti !

Poursuite de la relecture des dispositions spécifiques en 2012.

Vos délégués SPELC à la CPN du CNEAP :

Jocelyne Cacciali ([jocelyne.cacciali@orange.fr](mailto:jocelyne.cacciali@orange.fr)) et Henri Dagorn ([dagorn.henri@neuf.fr](mailto:dagorn.henri@neuf.fr)).

Droit privé

**Le SPELC** vous adresse  
ses meilleurs vœux  
pour 2012.

